



Fédération nationale des organismes départementaux
de développement des arts vivants
musique - danse - théâtre

Convention – cadre entre la FAVD et la FNADAC

Entre

La Fédération Arts Vivants et départements, association régie par la loi 1901, sise à la Halle Tropisme, 121 rue Fontcouverte 34000 Montpellier et représentée par Claudy LEBRETON, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FAVD »

d'une part et

d'autre part

La Fédération nationale des associations des directeurs des affaires culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

Préambule

La FAVD est un espace de partage d'expérience, de réflexion, de proposition et d'action entre les personnels et les membres de la gouvernance des adhérents, qu'ils soient élus locaux, élus associatifs ou autres représentants de conseils d'administration des structures adhérentes. Elle est une plateforme de dialogue et de coopération avec les instances nationales : représentants nationaux de structures partenaires et de l'État. La Fédération s'inscrit dans une perspective d'intérêt général et a pour objet l'accompagnement des politiques publiques en faveur de la culture dans l'espace départemental. Elle met au cœur de son projet les enjeux de coopérations, entre niveaux de collectivités et avec les acteurs de la vie artistique, culturelle, éducative, sociale, économique et du développement territorial. Ainsi, la Fédération :

- créé des espaces de réflexion, d'analyse et de proposition favorisant la mise en commun d'expertises et le croisement des enjeux des territoires représentés par ses adhérents ;
- expérimente des méthodes et des actions nouvelles, au service de l'expertise, de l'accompagnement et de la formation de ses membres et partenaires nationaux ;
- valorise les initiatives innovantes, tant nationales que locales, afin d'éclairer la diversité des politiques et actions en faveur du développement culturel des territoires ;
- représente ses membres au niveau national ;
- et mène toutes autres activités ou missions en rapport avec les objectifs de l'association.

Les adhérents de la Fédération sont des conseils départementaux ou autres collectivités issues de la fusion de Départements, ainsi que des personnes morales de droit privé ou public, dont l'objet ou l'activité principale est le développement artistique et culturel territorial, et dont le territoire d'intervention principal est l'espace départemental.

La FNADAC constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l'articulation avec les politiques publiques, de l'évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l'indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d'expression, la démocratisation. Les associations nationales et régionales de DAC sousignées s'engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.

La FAVD et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux fédérations.

Le partenariat vise notamment à :

- Formaliser les relations entre les deux associations par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences ; les initiatives et les bonnes pratiques.

1. Les axes du partenariat

Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux associations identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- L'information et la formation, pour une meilleure appréhension respective des travaux, des compétences et des ressources de nos réseaux ;
- La construction d'une expertise partagée, autour d'enjeux et sujets de travail communs dans les territoires. Cela peut notamment s'incarner dans l'impulsion de coopérations autour des événements nationaux portés par chaque réseau : Assises nationales des DAC (FNADAC) et Rencontre nationale des départements pour la culture (FAVD) ;
- La communication, pour situer et valoriser la coopération entre la FAVD et la FNADAC, et renforcer la légitimité des deux structures ;
- La mise en place d'espaces de dialogue et de coopération dans les territoires.

2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus, avec accord préalable des parties.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

3. Les Modalités d'application :

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre les différents axes du partenariat entre la FAVD et la FNADAC.

Il se réunira à l'initiative des parties et pourra décider, le cas échéant de la création de groupes de travail.

Chaque partie désignera des représentants destinés à siéger au sein du comité de pilotage.

Les parties pourront également convenir d'associer des experts extérieurs.

Les travaux du comité de pilotage feront l'objet de réunions semestrielles afin d'analyser, dans la durée, la bonne adaptation des mesures mises en œuvre et de faire des préconisations le cas échéant pour améliorer la situation.

3. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 2 années à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

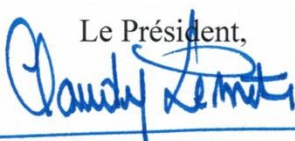
La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Fait à Paris, le 09/04/2021

Pour la FAVD,

Le Président,



Claudy LEBRETON

Pour la FNADAC

M. Christophe BENNET, Président

